



REGLEMENT INTERIEUR DES DE L'ACCEUIL ADOS 11-17 ANS



Siège social : Communauté de Communes « Creuse Confluence »

Le Montet 23600

Boussac-Bourg 05-55-65-83-94

SOMMAIRE

- 1. Présentation de la structure**
- 2. Objectifs de la structure**
- 3. Public accueilli**
- 4. Equipe d'animation**
- 5. Qualifications du personnel**
- 6. Projets éducatifs et pédagogique**
- 7. Règles de vie au sein de l'établissement**
- 8. Utilisation des téléphones et écrans**
- 9. Sanctions disciplinaires**
- 10. Santé et sécurité**
- 11. Droit à l'image**
- 12. Acceptation du règlement**
- 13. Formalités administratives**
- 14. Les conditions et modalités d'admissions**
- 15. Fonctionnement générale des structures**
- 16. Procédures en cas d'incident/accident**
- 17. Tenue vestimentaire- matériels**
- 18. Object personnels**
- 19. Les retards**
- 20. Suivi sanitaire - vaccinations**
- 21. PAI**
- 22. Restauration**
- 23. Tarifications**
- 24. Annexe**

1- Présentation de la structure

Dans le cadre de la dynamique de la Communauté de communes Creuse Confluence, une analyse du territoire a été réalisée auprès des familles et des élus. Celle-ci a mis en évidence un manque d'offres d'activités à destination des adolescents.

Afin de répondre à ce besoin, un poste de référente ados a été créé. J'ai pris mes fonctions en janvier en tant que référente ados.

Ma mission consiste à accueillir et accompagner les jeunes de 12 à 17 ans, et à proposer des activités adaptées à leurs attentes et à leurs besoins.

J'interviens sur plusieurs communes du territoire : Évaux-les-Bains, Gouzon, Jarnages et Chambon-sur-Voueize, afin de favoriser l'accès aux loisirs pour tous les adolescents de la communauté de communes Creuse Confluence.

2- Objectifs de la structure

Le pôle ados de la Communauté de communes Creuse Confluence a pour objectif de proposer un accueil et des activités à destination des jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Il vise à favoriser l'épanouissement des adolescents à travers des actions éducatives, culturelles, sportives et de loisirs, en répondant à leurs besoins et à leurs attentes.

Le pôle ados a également pour objectifs de :

- Renforcer le lien social entre les jeunes du territoire,
- Favoriser leur autonomie et leur implication dans les projets,
- Encourager la participation des adolescents à la vie locale,
- Accompagner les jeunes dans leur développement personnel et collectif.

Les actions sont mises en place sur différentes communes du territoire afin de garantir un accès équitable aux activités pour l'ensemble des jeunes.

3- Public accueilli

Le pôle jeunesse accueille les jeunes de 12 à 17 ans, résidant sur le territoire de Creuse Confluence, principalement sur les secteurs de Gouzon, Jarnages, Évaux-les-Bains et Chambon-sur-Voueize et leurs alentours, ainsi que les élèves des collèges du territoire.

L'accueil est ouvert à tous, sans discrimination, et les activités sont adaptées aux tranches d'âge.

1 animateur pour 12 jeunes en extrascolaire

1 animateur pour 14 les mercredis et soirées

L'ÉQUIPE D'ANIMATION – PÔLE ADOS

La référente jeunesse

La référente jeunesse est responsable du pôle ados.

Elle est l'interlocutrice privilégiée des jeunes et des familles pour toutes les questions liées à l'accueil, aux activités et au fonctionnement de la structure.

Elle assure la direction et le bon fonctionnement du pôle ados, dans un cadre sécurisé et adapté aux jeunes de 12 à 17 ans.

Elle travaille en lien avec les partenaires et la structure afin de garantir la qualité de l'accueil et des actions proposées.

À partir du projet éducatif de la structure, elle élabore et met en œuvre un projet pédagogique spécifique au public adolescent. Elle veille à sa cohérence, à son application et à son évolution en fonction des besoins des jeunes.

Elle organise et coordonne les actions, projets et activités (sorties, séjours, animations), en favorisant l'implication et la participation des jeunes.

Elle assure également :

- la gestion quotidienne du pôle (organisation, matériel, suivi administratif),
- le lien avec les familles et les partenaires (associations, collectivités, intervenants),
- l'accompagnement des jeunes dans leurs projets (initiatives, stages, mobilité, etc.).

Elle peut encadrer une équipe d'animation et participer à la formation et à l'accompagnement des animateurs et stagiaires.

◆ Les animateurs jeunesse

Les animateurs jeunesse interviennent au sein du pôle adolescents sous l'autorité de la référente jeunesse, responsable du dispositif.

Ils participent à la mise en œuvre du projet pédagogique, en cohérence avec le projet éducatif de la collectivité et les orientations définies par la référente jeunesse.

Ils assurent l'encadrement des jeunes de 12 à 17 ans et veillent à leur sécurité physique, morale et affective, dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs (ACM).

À ce titre, ils sont chargés de :

- Proposer, organiser et encadrer des activités adaptées au public adolescent,
- Accompagner les jeunes dans leurs projets et favoriser leur autonomie et leur responsabilisation,
- Participer à l'animation de la vie quotidienne du pôle ados,
- Veiller au respect des règles de vie et au bon fonctionnement du groupe,
- Contribuer à l'accueil des jeunes et au lien avec les familles.
- Travailler en équipe et en lien étroit avec la référente jeunesse.

Par leur posture professionnelle, ils participent à la mise en place d'un cadre éducatif sécurisant, bienveillant et propice à l'épanouissement des jeunes.

4- Qualifications DU PERSONNEL ENCADRANT

Référente jeunesse : BUT carrières sociales parcours animation social et socioculturel + BAFA

Animateur BAFA, bpjeps en renfort sur l'extrascolaire

5- LE PROJET ÉDUCATIF ET LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Le pôle ados s'inscrit dans le projet éducatif de la collectivité.

Il vise à favoriser le bien-être, l'épanouissement et la socialisation des jeunes, dans un cadre fondé sur le respect, la sécurité et la confiance.

L'équipe éducative met en place des temps d'animation et d'accompagnement adaptés au public adolescent, afin de permettre aux jeunes :

- de développer leur autonomie,
- de s'exprimer et de s'impliquer dans la vie du pôle,
- de construire des projets individuels et collectifs,
- de mieux appréhender leur environnement social et citoyen.

Le projet pédagogique du pôle ados est élaboré par la référente jeunesse, en lien avec l'équipe d'animation.

Il définit les objectifs éducatifs, les actions mises en place ainsi que les moyens mobilisés pour répondre aux besoins et aux attentes des jeunes de 12 à 17 ans.

Il constitue le cadre de référence de l'ensemble des actions menées au sein du pôle ados.

6- LES REGLES DE VIE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS

Le pôle ados est un espace de vie collective fondé sur le respect, la sécurité et le vivre-ensemble.

Chaque jeune s'engage à adopter un comportement responsable afin de garantir le bon fonctionnement de la structure et le bien-être de tous.

◇ Respect des personnes

Les jeunes doivent :

- Respecter les autres jeunes, les animateurs et toute personne présente,
- Adopter une attitude correcte et respectueuse (absence de violence physique ou verbale, insultes, moqueries, harcèlement),
- Accepter les différences (opinions, origines, modes de vie, etc.),
- Favoriser un climat d'écoute, de tolérance et de bienveillance.

◇ Respect des locaux et du matériel

Les jeunes doivent :

- Prendre soin des locaux et du matériel mis à disposition par la collectivité,
- Participer au rangement après les activités,
- Ne pas dégrader volontairement les équipements.

Tout acte de dégradation ou de vandalisme pourra faire l'objet de sanctions et d'une réparation

♦ Vie collective et participation

Les jeunes sont invités à :

- Participer à la vie du groupe et aux activités proposées,
- respecter les règles fixées lors des temps d'animation,
- Laisser à chacun la possibilité de s'exprimer et de trouver sa place,
- Proposer des idées et s'impliquer dans les projets,
- Contribuer à une ambiance conviviale et respectueuse.

♦ Sécurité et règles essentielles

Pour garantir la sécurité de tous :

- Les consignes données par l'équipe d'animation doivent être respectées,
- Aucun comportement ne doit mettre en danger soi-même ou les autres,
- Tout problème ou situation inquiétante doit être signalé à un adulte.

Sont strictement interdits au sein du pôle ados et lors des activités :

- L'introduction et l'utilisation d'objets dangereux (couteaux, pétards, objets tranchants, etc.),
- La consommation d'alcool, de produits illicites ou de médicaments (hors protocole spécifique),
- Le fait de fumer ou de vapoter,
- Tout comportement mettant en danger la santé ou la sécurité.

♦ Attitude et comportement

Chaque jeune doit :

- Adopter un comportement responsable,
- Faire attention à son langage et à ses gestes,
- Privilégier le dialogue pour résoudre les conflits, avec l'aide d'un adulte si nécessaire.

◇ Téléphones et objets personnels

- L'utilisation des téléphones portables est autorisée uniquement aux moments définis par l'équipe d'animation.
- Les photos ou vidéos ne peuvent être prises qu'avec l'accord des personnes concernées.
- Il peut être demandé aux jeunes de ne pas utiliser leur téléphone pendant certaines activités.
- Les jeunes restent responsables de leurs effets personnels. La collectivité ne pourra être tenue responsable en cas de perte, vol ou dégradation.

◇ Principe général

Chacun est tenu de respecter les personnes, les lieux ainsi que les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur afin de garantir un cadre de vie agréable pour tous.

7- Utilisations des téléphones et écrans

L'usage des téléphones portables et des écrans (smartphones, tablettes, consoles, etc.) est autorisé dans le pôle ados, mais encadré afin de garantir le respect de chacun et le bon déroulement des activités.

1. Pendant les activités :

Les téléphones doivent être rangés et non utilisés, sauf autorisation exceptionnelle de l'animateur (activité spécifique, recherche, photo, etc.).

2. Temps libres :

L'utilisation du téléphone est autorisée sur les temps libres, dans le respect des autres (pas de volume sonore élevé, respect de l'intimité).

3. Respect et sécurité :

- Il est interdit de filmer ou photographier une personne sans son accord.
- Les contenus consultés doivent être adaptés et respectueux (pas de contenus violents, haineux ou inappropriés).
- Les réseaux sociaux doivent être utilisés dans le respect des autres (pas de harcèlement, moqueries ou propos déplacés).

4. Vie collective :

Les jeunes sont encouragés à limiter leur temps d'écran pour favoriser les échanges, les jeux collectifs et la participation aux activités.

5. Responsabilité :

Le pôle ados décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel personnel.

6. Encadrement et sanctions :

L'animateur se réserve le droit de confisquer temporairement le téléphone en cas d'abus ou de non-respect des règles. Le téléphone sera restitué selon les modalités définies par l'équipe (fin de journée, fin d'activité, etc.).

En cas de non-respect répété, des mesures complémentaires pourront être prises (discussion avec le jeune, information aux parents, etc.).

8- Sanctions disciplinaires

Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions adaptées à la situation. Celles-ci ont pour objectif de responsabiliser les jeunes et de garantir le bon fonctionnement du pôle ados.

Les sanctions peuvent être :

- Un rappel à la règle et un échange avec l'animateur
- Une mesure de réparation (excuses, participation à une tâche, etc.)
- Une exclusion temporaire d'une activité
- Une confiscation temporaire d'un objet (ex : téléphone)
- Une information aux parents
- Une exclusion temporaire ou définitive du pôle ados en cas de comportement grave ou répété

Toute sanction sera adaptée à la gravité des faits et expliquée au jeune.

9- Santé et sécurité

La sécurité physique et morale des jeunes est une priorité.

- Les jeunes doivent respecter les consignes données par les animateurs.

- Tout comportement dangereux pour soi ou pour les autres est interdit.
- Les déplacements doivent se faire dans le respect des règles fixées par l'équipe.
- En cas de problème de santé, le jeune doit prévenir immédiatement un animateur.
- Aucun médicament ne peut être pris sans autorisation et sans protocole établi avec les responsables légaux.
- Les objets dangereux sont interdits au sein de la structure.

L'équipe d'animation se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité de tous.

10- Droit à l'image

Dans le cadre des activités du pôle ados, des photos ou vidéos peuvent être réalisées.

- Ces supports peuvent être utilisés à des fins de communication (affichage, réseaux sociaux, supports municipaux, etc.).
- Aucune diffusion ne sera faite sans autorisation préalable des responsables légaux.
- Les jeunes s'engagent également à respecter le droit à l'image des autres : il est interdit de filmer ou photographier une personne sans son accord.

11- Acceptation du règlement

L'inscription au pôle ados implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le jeune et ses responsables légaux reconnaissent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

Le règlement peut être modifié si nécessaire. Dans ce cas, les familles en seront informées.

FORMALITES ADMINISTRATIVES

12- Les conditions et modalités d'admissions

L'inscription au pôle jeunesse est obligatoire pour tous les jeunes âgés de 11 à 17ans résidant sur le territoire de la communauté de communes, souhaitant fréquenter les accueils. Elle se fait auprès de la référente ados et comprend un dossier administratif complet L'inscription est valable sur l'ensemble des lieux d'accueil du pôle jeunesse du territoire de Creuse Confluence.

11-17 ans à partir du moment où le jeune est au collège

Constitution du dossier d'inscription

L'inscription est effective uniquement après remise d'un dossier complet comprenant :

- Fiche de renseignements famille / jeune
- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Copie des vaccins obligatoires à jour
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Les différentes autorisation (participation aux activités, droit à l'image, transport...)

⚠ Tout dossier incomplet ne permettra pas l'accès aux activités.

Responsabilité des représentants légaux

Les responsables légaux s'engagent à :

- Fournir des informations exactes et actualisées
- Informer le service jeunesse de tout changement (coordonnées, situation familiale, santé du jeune...)
- Signaler toute information médicale ou comportementale utile au bon accueil du jeune

Validité de l'inscription

L'inscription est valable pour la période définie par la Communauté de communes (définir la période)

Modalités d'inscription aux activités

- Les inscriptions aux activités (soirées, sorties, séjours, ateliers...) sont obligatoires et doivent être effectuées dans les délais fixés.
- Les places étant limitées, les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée ou selon les critères définis par le service.
- Une liste d'attente peut être mise en place en cas de forte demande.

Annulations et absences

- Toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais auprès du service jeunesse, et au plus tard 7 jours avant l'activité. À défaut de signalement dans ce délai ou en l'absence de justification, la journée pourra être facturée.

13- Fonctionnement générale des structures

Le Pôle ados organise ses actions sur différents temps d'accueil : les mercredis après-midi, les soirées ados et les périodes de vacances scolaires ***sur plusieurs communes : Evaux les bains, charbon, jarnages et gouzon***

Mercredis après-midi :

Les mercredis sont organisés en demi-journée, principalement l'après-midi, après le collège

Une organisation en rotation peut être mise en place afin d'assurer une présence régulière sur les différentes communes du territoire, dans une logique de proximité avec les jeunes.

Soirées ados

Des soirées ados sont proposées ponctuellement, notamment les vendredis soir, de 19h à 22h.

Ces temps ont pour objectif de proposer des moments de convivialité, de loisirs et de vie collective entre jeunes.

Vacances scolaires

Durant les vacances scolaires, le fonctionnement est renforcé afin de proposer une offre d'activités plus importante :

- Deux jours d'accueil peuvent être proposés par structure selon l'organisation du service.

- Une journée d'ouverture commune à l'échelle du territoire est mise en place.
- Des sorties, activités thématiques et projets jeunes peuvent compléter le programme.

14- PROCEDURES EN CAS D'INCIDENT / D'ACCIDENT

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par l'animateur. Les parents seront informés en fin de journée. Les soins seront consignés dans les registres des soins.

En cas de maladie ou d'incident remarquable (mal de tête, mal au ventre, contusions, fièvre) cas sans appel des secours, les parents seront avertis afin qu'ils en aient connaissance et de façon à venir chercher l'enfant dès qu'ils en ont la possibilité. Le mineur est installé, allongé si nécessaire et placé sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue de ses parents et/ou reprise des activités. Les soins apportés à l'enfant par le personnel seront consignés dans le registre de soins.

En cas d'accident, le responsable fait appel aux secours (pompiers, SAMU). Les secours prendront les dispositions nécessaires, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche, par les pompiers, ambulance. Le responsable prévient les parents. Dans tous les cas et afin de rassurer l'enfant, il partira avec un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

Une déclaration d'accident sera rédigée sans délai par le personnel.

En cas d'accident grave, l'organisateur se chargera de faire une déclaration auprès de la DSDEN.

15- TENUE VESTIMENTAIRE - MATERIEL

✓ La gourde est obligatoire, tous les jours au pôle ados.

✓ Les jeunes devront avoir une tenue vestimentaire adaptée en fonction des sorties ou activités : sac, casquette, vêtement de pluie, baskets, maillot de bain, jogging, serviettes etc crème solaire ...

16- OBJETS PERSONNELS

Les objets de valeur (jeux, bijoux ...) ou dangereux sont interdits. L'équipe dégage toutes responsabilités en cas de perte, vol ou dégradation. Il est interdit d'amener des jeux personnels (sauf procédure prévue dans le projet pédagogique ou à la demande de l'équipe). Les vêtements portés doivent être adaptés aux activités et marqués au nom de l'enfant. Les animations en ACM peuvent être salissantes et par conséquent tâcher les habits de vos enfants.

1. LES RETARDS

Après fermeture des services, les enfants toujours présents seront gardés dans un premier temps par un animateur. Le surcoût généré par les frais de personnel entraînera une pénalité financière à la charge de la famille, à **savoir : 5€ par enfant pour 30 min. Toute demi-heure commencée sera due.** Ce retard sera notifié sur un « cahier de retard » avec les mentions suivantes : date, heure et signature de la famille. Au bout de 3 pénalités financières appliquées, des sanctions plus strictes pourront être prises par l'organisateur. La sanction encourue pourra aller d'une journée d'exclusion, puis une semaine puis une exclusion définitive.

17- SUIVI SANITAIRE – VACCINATIONS

Le personnel n'est pas autorisé à administrer un médicament ou des soins courants à un enfant.

Tout autre information ou document d'ordre médical considéré par les parents ou représentants légaux, comme susceptible d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'accueil doit être signalé dans les plus brefs délais.

Toute allergie doit être signalée et pourra faire l'objet du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Tout régime alimentaire particulier devra être signalé à tout moment.

Le personnel du pôle ados dispose également d'une fiche individuelle pour chaque enfant comprenant, entre autres, en cas d'urgence, la personne à contacter (nom et numéro de téléphone), l'autorisation donnée au responsable de prendre toutes les mesures nécessaires et les coordonnées du médecin traitant (nom, adresse, N° de téléphone).

Certaines vaccinations sont obligatoires et doivent, impérativement, être à jour pour que l'inscription soit acceptée. Les vaccinations obligatoires doivent

être attestées à jour par le médecin traitant via un certificat médical. Tous changements médicaux en cours d'année doivent être renseignés dans les plus brefs délais à la direction.

18- PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au sein des ACM n'est possible qu'avec la signature préalable d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce PAI est valable un an. Lorsqu'un PAI a été mis en place pour un enfant atteint de troubles de la santé, l'autorité parentale doit fournir un exemplaire du document PAI à l'ALSH périscolaire et extrascolaire et prendre contact obligatoirement avec le responsable de l'accueil.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité dans le cas où un mineur mangerait au sein des accueils collectifs de mineurs, sans communication du PAI à la direction de l'établissement, et à qui il arriverait un problème à l'ingestion d'aliments interdits.

Les médicaments fournis dans le cadre des PAI seront obligatoirement confiés dans leur notice d'utilisation. Les parents s'assureront du respect des dates de péremption. Les boîtes devront être mises dans un sac et marquées au nom de l'enfant obligatoirement.

19- LA RESTAURATION

Le repas n'est pas pris en charge par le pôle ados. Cependant, durant les périodes de vacances, un repas par semaine est préparé et cuisiné par les jeunes.

Le reste du temps, les adolescents doivent apporter leur propre repas. Au local, il est possible de réchauffer ou de faire cuire les repas.

Nous demandons uniquement que, lors des pique-niques, les jeunes prévoient un repas froid dans un sac isotherme.

20- Tarification

Propositions tarifaires

Tarif sans transport avec ou sans prestation (faible coût)

Tarif 1	½ journée CC	½ journée HCC	Journée CC	Journée HCC
0 à 800	3	305	6	6.5
801 à 1200	4	4.5	7	7.5
1201 à 9999	5	5.5	8	8.5

Tarif avec ou sans transport avec ou sans prestation (coût élevé)

Tarif 1	½ journée CC	½ journée HCC	Journée CC	Journée HCC
0 à 800	6	6.5	9	9.5
801 à 1200	7	7.5	10	10.5
1201 à 9999	8	8.5	11	11.5

Forfait mercredi

20€ le trimestre

55€ à l'année

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pôle Ados – Creuse Confluence

Je soussigné(e), _____,
responsable légal(e) de _____,
certifie avoir reçu et pris connaissance du **règlement intérieur du Pôle Ados**.

Je reconnais avoir pris connaissance des règles de fonctionnement, de vie collective et de sécurité applicables au sein du Pôle Ados et m'engage à les respecter et à les faire respecter par mon enfant.

Le règlement intérieur a été présenté à mon enfant et celui-ci s'engage également à respecter les règles établies au sein du Pôle Ados.

En cas de non-respect du règlement intérieur, les mesures prévues dans celui-ci pourront être appliquées.

Date : ____ / ____ / ____

Signature du responsable légal :

☐ Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur.

☐ Je reconnais en avoir pris connaissance.

Merci de retourner cette feuille signée au Pôle Ados.

Pôle Ados – Creuse Confluence

Référente Ados : Céleste